

KAYAK DE MER

1 - ASPECTS REGLEMENTAIRES OBLIGATOIRES

1.1 AUTORISATION

Autorisation de sortie régulière ou occasionnelle délivrée par le directeur d'école.

1.2 ENCADREMENT

- Quelle que soit la taille du groupe, le maître de la classe plus un intervenant qualifié et agréé par l'Inspecteur d'Académie.

- Au-delà de 24 élèves, un adulte supplémentaire, agréé par l'Inspecteur d'Académie, par tranche de 12 élèves :

- s'il est rémunéré, il devra être titulaire soit du soit du BEES canoë kayak et/ou qualification mer, soit du BPJEPS « activités nautiques » option canoë kayak, soit personnel territorial titulaire, CTAPS ou ETAPS ;
- s'il est bénévole, il devra posséder le diplôme du BAAPAT support kayak de mer, ou celui du monitorat fédéral canoë kayak option mer dans l'hypothèse où l'activité se déroule dans une structure affiliée à la FFCK .

- Un bateau de sécurité, muni ou non d'un moteur jusqu'à dix bateaux présents sur l'eau. Au delà de dix embarcations présentes en même temps sur l'eau un bateau de sécurité supplémentaire.

- Il ne pourra être associé qu'un moniteur fédéral ou BAAPAT par brevet d'Etat.

1.3. CONDITIONS MATÉRIELLES

- Centre d'accueil inscrit au répertoire départemental arrêté par l'Inspecteur d'Académie

- Zone de navigation : jusqu'à 1 mille d'un abri.

- Météo : vent jusqu'à 3 beaufort sur la zone de navigation.

- Les embarcations : bateaux et pagaies sont adaptés à la morphologie des enfants.

- Les embarcations utilisées devront être conformes aux exigences de la direction générale de la mer et des transports (division 224).

- Equipement individuel :

- port obligatoire d'une brassière de sécurité attachée, conforme à la réglementation en vigueur, et adaptée à la morphologie du pratiquant ;
- prévoir une tenue adaptée aux conditions météorologiques ainsi qu'une protection contre le soleil ;
- s'équiper de chaussures fermées avec semelle résistante ;
- pour les cadres : un bout de remorquage, une pagaie de secours, une écope pour vider le bateau .

- Une trousse de secours par classe.
- Le bivouac avec nuitée(s) n'est pas autorisé.
- Les élèves devront avoir satisfait au test nécessaire avant la pratique des sports nautiques pour la pratique de ces activités. La pratique des sports nautiques est subordonnée à la réussite d'un test permettant d'apprécier la capacité de l'élève à se déplacer dans l'eau, sans présenter de signe de panique, sur un parcours de 20 mètres, habillé de vêtements propres (tee-shirt et, si possible, pantalon léger, de pyjama par exemple) et muni d'une brassière de sécurité conforme à la réglementation en vigueur, avec passage sous une ligne d'eau, posée et non tendue .

En piscine, le départ est réalisé à partir d'un tapis disposé sur l'eau, par une chute arrière volontaire. Si le test est réalisé en milieu naturel, le départ est effectué de la même manière à partir d'un support flottant.

Le parcours est réalisé dans la partie d'un bassin ou d'un plan d'eau d'une profondeur au moins égale à 1 m 80.

La réussite à l'épreuve est attestée par le conseiller pédagogique en éducation physique et sportive, de circonscription ou départemental, ou un professionnel des activités physiques et sportives du lieu où se passe le test : en piscine, ce professionnel pourra être un maître nageur sauveteur, ou bien un éducateur ou conseiller territorial des activités physiques et sportives titulaire. Sur une base de plein air, ce professionnel pourra également être un titulaire du brevet d'Etat de l'activité concernée (voile, canoë-kayak, aviron).

Le succès au test sera mentionné sur le dossier scolaire de l'élève.

2 – RECOMMANDATIONS

2.1. Equipement individuel :

- La jupe est adaptée au pratiquant.

2.2. Sécurité

- Consulter le bulletin météo avant la séance.

2.4. Recommandations pédagogiques

- Pratique exclusivement réservée aux classes de cycle 3
- Une réflexion préalable de l'enseignant sur l'activité voire une connaissance pratique de celle-ci est recommandée.
- L'utilisation du document pédagogique départemental pour construire le projet est souhaitable